

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 16 mars 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 10 mars 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 36

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 4

### **Membres présents :**

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Christine MARTIN	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Céline TONOT	Monsieur Jean DUBUET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Monique BAYARD
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Jean-Claude GIRARD		
Madame Claire TOMASELLI		
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

### **Membres absents :**

Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Océane CHARRET- GODARD	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Guillaume RUET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Karine HUON- SAVINA

---

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**  
**Charte Dijon métropole sur la protection et le partage de l'eau**

La Loi française du 3 janvier 1992, puis la convention d'Helsinki la même année, ont mis en exergue la préciosité de l'eau et la nécessité de la partager, de la préserver et de la protéger des pollutions pour le bien-être des populations.

Ce sont des principes que la ville de Dijon, puis sa métropole, ont établi depuis Monsieur Henry Darcy qui déjà était conscient du caractère précieux et irremplaçable de l'eau dans nos vies.

Au travers de la Charte sur la protection et le partage de l'eau, Dijon métropole veut réaffirmer et inscrire durablement ces principes de gestion sur son territoire, pour le bénéfice de sa population et de celles des communes avoisinantes.

Elle inscrit dans la durée la volonté d'un usage raisonnable et équitable de l'eau, de partage et protection des ressources en eau, de prévention et réduction des pollutions et de surveillance des milieux afin de réduire l'impact de la métropole sur ceux-ci.

**Le Bureau,**  
**après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la charte sur la protection et le partage de l'eau,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à promouvoir ces principes au-delà du territoire de Dijon métropole.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN